



Valérie Piau, avocate, experte en droit de l'éducation, et auteure du livre "Les droits de l'élève". Photo DR

la cour d'école n'est pas un "no man's land", échappant aux lois. En cas de harcèlement à l'école, que dit la justice ? Valérie Piau, avocate, experte en droit de l'éducation, et auteure du livre "Les droits de l'élève", nous éclaire.

### Comment les parents peuvent-ils agir, sans aller au procès ?

“Il est primordial d'aller voir le chef d'établissement et de l'aviser. Puis de faire un écrit en lui demandant d'intervenir, avec copie à l'inspection académique. Si sous huit jours, rien n'a changé, il faut renouveler son courrier. Trop souvent, les parents ne sont pas assez écoutés. Mais il faut savoir que l'État a déjà été condamné suite au suicide d'un enfant, parce que le chef d'établissement n'avait pas pris de mesures pour remédier au harcèlement dont était victime l'enfant. Il existe donc une jurisprudence. Autre levier possible, l'association de parents d'élèves. Elle peut juridiquement demander au conseil d'administration l'inscription d'une résolution demandant “qu'est-ce qui est fait en cas de harcèlement, quelles mesures sont mises en place pour le prévenir”. Ces actions peuvent réellement débloquer la situation et c'est plus rapide que d'aller en pénale.

### Juridiquement, quels sont les recours ?

Pour les faits graves, il y a une réponse pénale. Le pénal prend du temps, il faut donc déjà déposer une main courante pour faire pression sur les harceleurs. Ensuite, l'infraction de harcèlement à l'école n'existe pas en tant que telle, comme existe le harcèlement moral ou sexuel au travail. Mais les parents peuvent déposer plainte pour injure, violences ou menaces. Ils peuvent avoir recours au droit civil, notamment pour le cyberharcèlement. Toute image dégradante de l'enfant mise sur Facebook ou tout autre site internet peut être attaquée au titre de la violation de la vie privée, du droit à l'image ou de la diffamation (dans ce cas, une publication sur Facebook répond aux mêmes droits qu'une publication dans la presse

par Jennifer PARISOT le 25/01/2012 à 06:01